

Service État-Civil

Tél. : 04 79 65 17 71

Fax : 04 79 65 04 66

Courriel : etatscivil@mairie-lamotteservolex.fr

Reconnaissance d'un enfant

Un enfant naturel peut être reconnu par son père ou sa mère, ensemble ou séparément.

Comment reconnaître un enfant avant sa naissance ?

Présentez-vous dans n'importe quelle mairie munie d'une pièce d'identité. L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement. Une copie intégrale vous sera remise, et à présenter lors de la déclaration de naissance à l'État-Civil de la commune de naissance.

Comment reconnaître un enfant après sa naissance ?

Présentez-vous dans n'importe quelle mairie munie d'une pièce d'identité. Présentez un acte de naissance de l'enfant ou, dans le cas où l'un des parents a déjà reconnu l'enfant, le livret de famille.

Pour toute information complémentaire contacter Service Administration Générale 04 79 65 17 71